

Approbation des règles de marché modifiées des marchés réglementés organisés par Euronext Brussels SA

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) communique que le 29 juin 2016 elle a donné son approbation, conformément à l'article 5, § 3, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, aux règles de marché modifiées des marchés réglementés organisés par Euronext Brussels SA (à savoir « Euronext Brussels » et « le marché des instruments financiers dérivés d'Euronext Brussels »). Ces règles entrent en vigueur à partir du 3 juillet 2016.

Ces règles de marché sont disponibles sur le site web d' Euronext : <https://www.euronext.com/fr/regulation/market-rules>

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/approbation-des-regles-de-marche-modifiees-des-marches-reglementes-organises-par-euronext-brussels-3>